

EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE Ste MARGUERITE – 13009 MARSEILLE	
MAITRE D'OUVRAGE	
	Ville de Marseille DGAVE - DTSUD 11, boulevard Dromel 13233 Marseille cedex 20
MAITRISE D'OEUVRE	
	28.04 architecture - Architecte mandataire 3, rue Lafon 13006 Marseille
	A Fabrica Architettura - Architecte cotraitant Res. Le Poséidon 1 20200 Ville Di Petrabugno
	I.G. TECH - Bureau d'études cfo/cfa - Thermique 220, rue Denis Papin 13857 Aix-en-Provence
	JACQUES SCHMITT - Bureau d'études structures 1, impasse Saint Véran 04860 Pierrevert
	BE BAT - OPC 6, Boulevard de l'espérance 13013 Marseille
	IGETEC - BUREAU D'ETUDES ACOUSTIQUES 2, boulevard des Alisiers 13009 Marseille
DOCUMENT	
CCTP LOT N°06 ASCENSEUR	
INDICE	DATE
03	22/11/2018

SOMMAIRE

1.00	PRESCRIPTIONS TECHNIQUE	2
1.1	GENERALITES	2
1.1.1	OBJET DES TRAVAUX.....	2
1.1.2	RAPPELS DES PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	2
1.1.3	QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX.....	2
1.2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	3
1.2.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.2.2	DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	3
1.2.3	COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS.....	4
1.2.4	QUALITE ET MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUE	4
2.00	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES A EXECUTER	5
2.1	CARACTERISTIQUES ASCENSEUR	5
2.2	EQUIPEMENT EN CABINE	5
2.2.1	MAIN COURANTE.....	5
2.2.2	INTERIEUR	5

1.00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUE

1.1 GENERALITES

1.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Les travaux du LOT 06 concernent la fourniture et la mise en œuvre d'un ascenseur dans un ERP 4ème catégorie, de type R.

Les prestations à exécuter sont décrites au présent descriptif. L'Entrepreneur titulaire du présent lot est réputé avoir pris pleinement connaissance des PRESCRIPTIONS COMMUNES.

NOTA : Une première phase de travaux, hors marché, sera réalisée en amont des travaux de surélévations, d'extension et de rénovation de l'école :

- les travaux de démolition des sanitaires extérieurs
- les travaux de désamiantage suivant les DTA et DAT

1.1.2 RAPPELS DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

- La durée globale d'exécution de tous les lots est de 12 mois dont 1 mois de préparation à l'exception du LOT07 dont la durée globale d'exécution est de 3 mois dont 1 mois de préparation.
- La présente opération est classée en ERP de 4ème catégorie, de type R.
- Les locaux devront répondre aux exigences des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la sécurité incendie en ERP et fixées par la réglementation en vigueur;
- Le projet est soumis à la réglementation thermique 2012;
- **L'Entrepreneur devra fournir ses études d'exécution qui seront soumises à l'acceptation des Maîtres d'œuvre et du Contrôleur Technique;**
- Le stockage des matériaux et matériels se fera dans les bungalows et/ou conteneurs prévus à cet effet;
L'entreprise doit :
 - L'implantation de ses ouvrages;
 - La réfection des ouvrages défectueux ou endommagés constatés soit au cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes les conséquences en découlant ;
 - L'enlèvement des gravois et déchets au fur et à mesure de leur production;
 - L'entreprise se mettra en rapport avec les autres corps d'état en vue de la meilleure coordination possible.

1.1.3 QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

Les matériaux fournis et posés par le présent lot devront posséder un certificat de conformité aux normes AFNOR ou être titulaire d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Leurs mises en œuvre seront conformes aux dispositions des D.T.U. et mémentos correspondants. Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent C.C.T.P. ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leurs comportements au feu, leurs aspects ou leurs qualités. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra exécuter, outre les travaux de ce lot décrits au présent CCTP et aux plans, tous les travaux de sa profession nécessaires au complet et parfait achèvement de l'ascenseur du bâtiment.

L'offre de l'Entrepreneur comprendra notamment :

- Les fournitures de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Main d'œuvre et matériel nécessaire aux essais
- Tous travaux d'électricité localisés en gaines, cuvettes, cabines ainsi que les armoires de commande et de protection des installations
- Fourniture des Tableaux DTU
- Calfeutrements métalliques des portes palières
- Isolement nécessaire du matériel par plots anti-vibratiles pour éviter la transmission des vibrations dans le local machinerie
- Eclairage des gaines
- Supports et toutes serrureries, en gaines, cuvettes
- Les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux

1.2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les ouvrages prévus pour ce lot doivent être conformes aux normes françaises et textes réglementaires concernant la construction, dans leur édition la plus récente. Les matériaux ou ensembles non traditionnels doivent faire l'objet d'un Avis Technique.

Les ouvrages doivent être calculés et exécutés conformément aux règlements, normes et recommandations françaises en vigueur, notamment :

- D.T.U. N° 75 : relatif aux ascenseurs.
- Norme N.F.P. N° 82 : relative aux ascenseurs et monte charges.
- Norme NF.EN 81.1 (Nov.98) : Règles de Sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques
- Norme NF.EN 81.2 (Nov.98) : Règles de Sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs hydrauliques
- Directive 95-16 C.E - Ascenseurs du 7/09/95 : Mise en application à partir du 1/07/97 et Obligation à partir du 1/07/99
- Norme NF C 15.100 : relative aux installations électriques à basse tension
- Arrêté du 11-03-77 : relatif aux conditions d'entretien des ascenseurs.
- Arrêté du 29-05-87 : relatif à l'application obligatoire des normes aux ascenseurs électriques.
- Arrêté du 29-05-87 : relatif à l'application obligatoire des normes aux ascenseurs hydrauliques.
- Publication 91.100 : Textes officiels relatifs à la protection de la radiodiffusion et de la télévision contre les troubles parasites industriels.

Lorsque l'interprétation des différentes normes applicables au projet semble aboutir à plusieurs solutions apparemment contradictoires, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'il juge intéressante sans modification de prix et de délai.

1.2.3 COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS

Les travaux du présent lot seront exécutés en étroite coordination avec les corps d'état suivants :

- LOT 04 : COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES / SECURITE INCENDIE pour le raccordement électrique des installations
- LOT 02 : SERRURERIE (CONSTRUCTION METALLIQUE) / MENUISERIES EXTERIEURES - pour ajuster l'accès de plain-pied à partir du sol fini mise en œuvre et la mise en place des IPN en partie haute de la cage d'ascenseur
- LOT 01 DEMOLITION / TERRASSEMENT / SOUS OEUVRE / GROS OEUVRE / RAVALEMENT, poste Gros-œuvre pour vérifier les réservations, gaines, et autres éléments structurels ayant une incidence sur la mise en œuvre de l'ascenseur.

1.2.4 QUALITE ET MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUE

1.2.4.1 CERTIFICAT DE CONFORMITE

L'Entrepreneur devra :

- Etablir un certificat de conformité CE de ses installations, et en prendre les frais d'établissement à sa charge.
- Mettre en place à l'intérieur de la cabine le sigle C.E. (Normes Européennes) dans le cas où il est lui-même agréé, à défaut, il devra prévoir cette mise en place par un organisme agréé à ses frais
- Faire contrôler et approuver son installation avant sa mise en service par un bureau de contrôle agréé à ses frais

La déclaration de conformité CE sera à communiquer à la maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique en fin de travaux, le marquage sera ensuite à apposer.

1.2.4.2 DOCUMENTS A REMETTRE

- Les dossiers d'exploitation et de maintenance
- Essais COPREC
- Les documentations détaillées des fournisseurs
- Les notices de mise en route et de conduite
- Les listes et catalogues de pièces de rechange et d'usure
- Les listes de consommables avec leurs caractéristiques et fabricants
- Les coordonnées des services d'intervention et personnes à contacter de l'entreprise
- Projet de contrat d'entretien, destiné à prendre effet à la fin de la période de garantie.

1.2.4.3 GARANTIE ET CONTRAT D'ENTRETIEN

L'Entreprise chargée des travaux exercera pendant les 12 mois de Garantie de Parfait Achèvement qui suivront celui de la mise en service une garantie contre tout vice, quelle qu'en soit la nature, apparent ou non. Elle assurera gratuitement l'entretien pendant cette période.

Dans le cas où l'Entrepreneur faillirait à accomplir les travaux résultant de sa garantie, mettant ainsi en péril le bon fonctionnement des installations, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par une autre Entreprise, aux frais de l'Entreprise défaillante.

L'Entreprise sera ensuite responsable dans les conditions prévues au contrat d'entretien qu'elle devra proposer au client final de l'installation.

2.00 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES A EXECUTER

2.1 CARACTERISTIQUES ASCENSEUR

- Conforme à la norme européenne EN81-70
- Ascenseur distribuant le RDC et le R+1
- Sans local de machinerie
- Type 2 : 630 kg - 8 personnes
- Vitesse : 1m/s
- Précision d'arrêt +/- 3mm
- Niveau sonore généré dans les pièces adjacentes \leq 30dB
- Dimensions gaine maçonnée : 1,60 x 1,70 m
- Dimensions cabine : 1,10 x 1,40 m (largeur de passage libre 80 cm minimum)
- Portes coulissantes latérales
- 1 face service
- Contact à clefs aux paliers
- Portes palières laquées : blanc
- Aucun retour maçonné
- Hauteur exigée sous plancher : 3,42 m - Profondeur cuvette : 1,00 m
- Conforme aux exigences d'efficacité énergétique du VDI 4707 AAA
- Sécurité : verrouillage des portes de cabines si l'ascenseur se bloque entre 2 niveaux
- Alimentation électrique 400 volts (+/- 10%) / Fréquence : 50 hertz

2.2 EQUIPEMENT EN CABINE

2.2.1 MAIN COURANTE

- Une main courante doit être installée sur au moins une des parois latérales de la cabine
- Section de la partie à saisir : dimensions comprises entre 30 mm et 45 mm avec un rayon minimal de 10 mm
- Espace libre entre la paroi et la main courante de 35 mm minimum
- Hauteur située à 90cm \pm 2,5 cm du niveau du sol de la cabine.
- La main courante peut être interrompue au droit du panneau de commande en cabine afin de ne pas faire obstacle aux boutons ou commandes.
- Les extrémités de la main courante doivent être obturées et recourbées vers la paroi pour éviter le risque de blessure.

2.2.2 INTERIEUR

- Panneau de commande blanc avec :
 - boutons cerclés d'anneaux lumineux et à tonalité sonore
 - indication en braille
 - flèche de direction
- Eclairage LED
- Panneaux intérieurs composés d'un film vinyle collé sur une feuille d'acier galvanisé
- Rideau de cellule infrarouge
- Signal auditif à l'ouverture des portes

[Localisation : Zone de circulation de l'Extension principale](#)